

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 815

présenté par

M. Lagleize, M. Laqhila, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Latombe, M. Garcia, Mme Benin,
M. Mathiasin et Mme Essayan

ARTICLE 48

I. – Compléter la première phrase de l’alinéa 3 par les mots :

« dans le respect des principes de concertation et de l’indépendance du régulateur définis par la directive 2009/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 sur les redevances aéroportuaires. »

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase de l’alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que le régulateur indépendant puisse fixer le niveau des redevances d’Aéroports de Paris ou intervenir en cas de désaccord entre le gestionnaire et les usagers sur le niveau des redevances comme prévu par l’article 11 de la Directive (CE) 2009/12 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 sur les redevances aéroportuaires.